

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N°AR 290725-214 du MARDI 29 JUILLET 2025

Le Maire de la Commune de SAINT QUENTIN LA POTERIE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;

VU le Code de la route, article R.37-1;

VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5;

VU les manifestations organisées par le Comité des Fêtes de SAINT-QUENTIN LA POTERIE à l'occasion de la Fête Votive

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Le stationnement et la circulation seront interdits du jeudi 14 août 2025 à 20h au mardi 19 août 2025 à 06h : Avenue des Jardins, Avenue du Marché, Rue du Docteur Blanchard, Rue du 1^{er} Mai, angle de la rue du Cantonat et rue du Colonel Charmasson.

<u>Article 2</u>: Les différents panneaux de signalisation seront posés par les services techniques et la Police Municipale.

<u>Article 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture, la Police Municipale, la Police Intercommunale, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'UZES, aux Pompiers qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

<u>Article 6</u>: La Police Municipale, la Police Intercommunale, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'UZES, les pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Maire, Yvon BONZI

Certifié exécutoire Suite à publication le